

DECISION N° 2023-08

<u>OBJET</u>: Marché SIV22T - Entretien des espaces verts de la fourrière - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT que la procédure SIV22T est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse de la société Espace Déco ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE:

ARTICLE 1: De confier la prestation d'entretien des espaces verts de la fourrière à la société Espace Déco, sise 9 rue de la chapelle 95300 Ennery Siret 307 521 369 00032, pour une durée d'un an reconductible tacitement par périodes d'un an pour un montant total forfaitaire annuel hors révision de 13 300 euros HT soit 15 960 euros TTC et de signer en conséquence le contrat afférent.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **23 FEV. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le 23 FEV. 2023

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal